

CHARTRE DE LA FORMATION À DISTANCE applicable aux stagiaires

SARL QUALI-O.F – Version 2 – 20/09/2026

Annexe au règlement intérieur

I. Préambule

La SARL QUALI-O.F développe des activités de formation professionnelle. Elle est déclarée sous le numéro d'activité n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine.

QUALI-O.F réalise tout ou partie de ses actions de formation à distance, selon deux modalités : la classe virtuelle (distanciel synchrone) et les modules réalisés en autonomie sur la plateforme de formation Parcooroo (distanciel asynchrone). Ces modalités peuvent être combinées entre elles ou avec du présentiel, dans le cadre de parcours mixtes.

La présente charte est établie conformément aux articles L.6313-2, L.6353-1 et D.6313-3-1 du Code du travail. Elle a pour objet de préciser les conditions de réalisation des actions de formation à distance : conditions techniques, assistance technique et pédagogique, modalités de suivi, preuves de la réalisation de l'action et règles de conduite applicables en ligne.

La présente charte constitue une annexe au règlement intérieur de QUALI-O.F, Version 4 – 14/08/2026, qu'elle complète sans s'y substituer.

Les dispositions du règlement intérieur demeurent pleinement applicables aux formations à distance, notamment celles relatives aux interdictions et règles de bonne conduite, à la tenue et au comportement, à l'assiduité, aux évaluations, aux formations certifiantes, ainsi qu'aux sanctions et à la procédure disciplinaire. En cas de silence de la présente charte, le règlement intérieur s'applique.

II. Champ d'application**Article 1 : Personnes concernées et objet**

La présente charte s'applique à tous les stagiaires, apprenants et bénéficiaires inscrits à une action de formation dispensée par QUALI-O.F dont tout ou partie est réalisée à distance, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Elle définit les conditions dans lesquelles la formation à distance est organisée, suivie et justifiée, ainsi que les engagements réciproques de QUALI-O.F et du stagiaire.

Chaque stagiaire est réputé avoir accepté les termes de la présente charte dès son entrée en formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de cette dernière.

Article 2 : Modalités de formation à distance concernées**A. Classe virtuelle (distanciel synchrone)**

La classe virtuelle réunit, à une date et à un horaire fixés par la convocation, le formateur et les stagiaires dans un espace de réunion en ligne. Le stagiaire y suit la formation en temps réel et interagit avec le formateur et le groupe. La classe virtuelle constitue un temps de formation au même titre que le présentiel.

B. Modules asynchrones sur la plateforme Parcooroo

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine

Les modules asynchrones sont réalisés en autonomie par le stagiaire, sur la plateforme de formation à distance Parcooroo, dans les plages d'ouverture d'accès qui lui sont communiquées. Le stagiaire organise librement ses temps de connexion, dans le respect des échéances fixées.

C. Parcours mixtes

Un parcours peut combiner présentiel, classe virtuelle et modules asynchrones. Chaque séquence relève alors des règles propres à sa modalité. Le programme de formation et la convocation précisent, pour chaque séquence, la modalité, la durée et les modalités de suivi applicables.

Article 3 : Information préalable du stagiaire

Conformément à l'article D.6313-3-1 du Code du travail, QUALI-O.F. communique au stagiaire, avant son entrée en formation et au plus tard au démarrage de l'action :

- la nature des activités pédagogiques à réaliser à distance et leur durée moyenne estimée ;
- le calendrier de l'action, les dates et horaires des classes virtuelles ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture des accès aux modules asynchrones ;
- les prérequis techniques nécessaires au suivi de la formation ;
- les coordonnées et les modalités de sollicitation de l'assistance technique et pédagogique, ainsi que les délais de réponse ;
- les modalités des évaluations qui jalonnent et qui concluent l'action de formation.

Ces informations figurent dans le programme de formation et la convocation, et sont reprises sur l'espace personnel du stagiaire sur la plateforme Parcooroo.

III. Conditions techniques et matérielles

Article 4 : Prérequis techniques

Le stagiaire doit disposer, pendant toute la durée de sa formation, d'un équipement conforme aux prérequis techniques qui lui sont communiqués avant l'entrée en formation, soit au minimum :

- un ordinateur, ou à défaut une tablette, équipé d'un navigateur internet à jour ;
- une connexion internet stable et de débit suffisant pour la visioconférence ;
- une webcam en état de fonctionnement ;
- un micro et un casque ou des écouteurs ;
- une adresse électronique personnelle et valide, consultée régulièrement ;
- le cas échéant, les logiciels ou applications indiqués dans le programme de formation.

Il appartient au stagiaire de vérifier le bon fonctionnement de son équipement avant le début de la première séquence à distance et de signaler sans délai toute difficulté à QUALI-O.F. Un temps de test peut être organisé à sa demande.

QUALI-O.F. ne saurait être tenue responsable des difficultés de suivi résultant d'un équipement non conforme aux prérequis communiqués ou d'une défaillance de la connexion personnelle du stagiaire.

Article 5 : Environnement et poste de travail

Le stagiaire s'installe dans un environnement calme, correctement éclairé et adapté à la formation, permettant une participation effective et préservant la confidentialité des échanges.

La participation à une séquence de formation depuis un véhicule en circulation est interdite. La participation depuis un lieu public ne permettant pas la confidentialité des échanges est déconseillée et peut être refusée par le formateur.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine

Lorsque la formation est suivie depuis le lieu de travail du stagiaire, l'employeur met à sa disposition les conditions matérielles nécessaires au suivi de la formation et veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables au poste de travail.

Article 6 : Identifiants d'accès et sécurité des comptes

Les identifiants d'accès à la plateforme Parcooroo et les liens de connexion aux classes virtuelles sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles.

Le stagiaire s'interdit de communiquer ses identifiants ou un lien de connexion à un tiers, et de permettre à un tiers de suivre la formation ou de réaliser des activités à sa place.

Toute utilisation du compte par un tiers constitue une fraude au sens de l'article 7 du règlement intérieur et peut entraîner l'exclusion de la formation, ainsi que le signalement au financeur, à l'employeur et, le cas échéant, au certificateur.

Le stagiaire signale sans délai à QUALI-O.F toute perte, tout vol ou toute utilisation suspectée de ses identifiants.

IV. Assistance technique et pédagogique

Article 7 : Assistance technique

Conformément à l'article D.6313-3-1 du Code du travail, une assistance technique est mise à la disposition du stagiaire pendant toute la durée de sa formation.

Elle est joignable par courrier électronique à l'adresse contact@qualiof.fr et par téléphone au 06 62 82 80 80, du lundi au vendredi. QUALI-O.F s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 24 heures ouvrées.

L'assistance technique porte notamment sur l'accès à la plateforme, la récupération des identifiants, les difficultés de connexion à une classe virtuelle et le fonctionnement des ressources mises à disposition.

En cas d'incident technique dûment signalé et non imputable au stagiaire, QUALI-O.F recherche avec lui une solution de rattrapage : report de la séquence, accès à un enregistrement lorsqu'il existe, réouverture d'accès ou séquence de remplacement.

Article 8 : Accompagnement pédagogique

Un accompagnement pédagogique est assuré pendant toute la durée de la formation par le formateur référent de l'action, dont les coordonnées sont communiquées au stagiaire à l'entrée en formation. Cet accompagnement comprend :

- la réponse aux questions portant sur les contenus, les activités et les travaux à rendre, dans un délai maximum de 24 heures ouvrées ;
- la correction des travaux rendus et un retour individualisé au stagiaire ;
- le suivi de la progression et des points d'étape réguliers, en classe virtuelle, par téléphone ou par voie électronique ;
- la relance du stagiaire en cas d'inactivité ou de retard dans la progression.

Le stagiaire est invité à solliciter le formateur dès qu'une difficulté de compréhension ou d'organisation apparaît, sans attendre l'échéance d'un travail à rendre.

Article 9 : Délais d'accès, ouverture et fermeture des accès

Les accès à la plateforme Parcooroo sont ouverts au stagiaire au plus tard le jour du démarrage de son parcours et sont transmis à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription.

Les dates d'ouverture et de fermeture des accès, ainsi que les échéances de rendu des travaux, sont portées à la connaissance du stagiaire en début de parcours. Le stagiaire est tenu de les respecter.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine

La fermeture des accès intervient à la date prévue au parcours. Toute demande de prolongation doit être formulée avant cette date et fait l'objet d'un accord écrit de QUALI-O.F.

À l'issue de la formation, le maintien ou la fermeture de l'accès aux ressources s'effectue dans les conditions précisées au programme de formation et aux documents contractuels.

V. Déroulement, assiduité et preuve de la réalisation

Article 10 : Déroulement des classes virtuelles

Le stagiaire suivant tout ou partie de sa formation en classe virtuelle s'engage à :

- se connecter à l'heure indiquée sur la convocation, au moyen du lien de connexion qui lui est personnellement transmis ;
- se connecter sous son identité réelle, nom et prénom apparents, afin de permettre la vérification de son identité et le contrôle de son assiduité ;
- activer sa caméra pendant les temps de regroupement, lors des évaluations et à chaque demande du formateur ;
- rester présent et disponible pendant toute la durée de la séquence et participer activement aux activités proposées ;
- respecter les règles de prise de parole définies par le formateur (micro coupé lorsqu'il ne parle pas, usage du chat) ;
- prévenir immédiatement le formateur en cas de déconnexion ou de difficulté technique.

Le formateur peut interrompre ou écourter une séquence lorsque les conditions de participation ne permettent pas d'atteindre les objectifs pédagogiques. Le temps de formation non réalisé est alors reprogrammé.

Article 11 : Déroulement des modules asynchrones

Pour les séquences réalisées en autonomie sur la plateforme Parcooroo, le stagiaire s'engage à :

- réaliser les activités dans l'ordre pédagogique prévu et respecter les dates d'ouverture et de fermeture des accès ;
- se connecter régulièrement afin de garantir sa progression et réaliser les évaluations prévues aux échéances fixées ;
- rendre les travaux demandés dans les délais impartis et selon les formats indiqués ;
- signaler à QUALI-O.F toute difficulté d'accès ou tout dysfonctionnement technique dans les meilleurs délais.

Le stagiaire s'engage à réaliser l'ensemble des activités et évaluations prévues dans les délais impartis. Une simple ouverture des ressources sans réalisation des activités associées ne vaut pas réalisation de la séquence.

Article 12 : Preuve de la réalisation de l'action à distance

Pour les classes virtuelles, les stagiaires émargent par demi-journée par voie électronique. L'assiduité est en outre justifiée par les états de connexion extraits de l'outil de classe virtuelle (heures d'entrée et de sortie, durée de présence).

Pour les modules asynchrones, les temps de connexion enregistrés par la plateforme Parcooroo font foi.

Les relevés de connexion, d'activité et de progression générés par la plateforme, les travaux rendus et les résultats aux évaluations constituent la preuve de la réalisation de l'action de formation, notamment vis-à-vis des financeurs, conformément à l'article D.6313-3-1 du Code du travail. Ils sont opposables au stagiaire et se substituent à l'émargement pour les séquences réalisées en autonomie.

Ces éléments servent de base à l'établissement du certificat de réalisation mentionné à l'article 14 du règlement intérieur.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine

Article 13 : Absence, connexion tardive, inactivité et abandon

Toute absence de connexion, connexion tardive ou déconnexion prolongée non justifiée à une classe virtuelle est traitée comme une absence et signalée au financeur et, le cas échéant, à l'employeur.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire avertit QUALI-O.F dans les meilleurs délais et en justifie le motif.

En cas d'inactivité prolongée constatée sur la plateforme, QUALI-O.F relance le stagiaire par voie électronique puis, à défaut de réponse, par téléphone. À défaut de reprise de la formation, l'abandon est constaté et signalé au financeur ainsi qu'à l'employeur le cas échéant, avec les conséquences administratives et financières qui en découlent.

VI. Règles de conduite en ligne

Article 14 : Comportement, prise de parole et respect des participants

Les règles de tenue et de comportement prévues aux articles 7 et 8 du règlement intérieur s'appliquent intégralement aux formations à distance.

Le stagiaire adopte un comportement respectueux à l'égard du formateur, des autres stagiaires et des personnels de QUALI-O.F, quel que soit le mode de communication utilisé : classe virtuelle, messagerie de la plateforme, forum, commentaires, téléphone ou courrier électronique.

Sont notamment proscrits les propos injurieux, discriminatoires ou dénigrants et le harcèlement sous toutes ses formes, ainsi que toute propagande politique, syndicale ou religieuse et toute forme de prosélytisme.

Le stagiaire s'interdit de diffuser les coordonnées personnelles des autres participants et respecte la confidentialité des échanges et des informations partagées pendant la formation.

Article 15 : Enregistrement, captation et diffusion des sessions

Il est interdit au stagiaire d'enregistrer, de filmer, de capturer par tout moyen, y compris par capture d'écran, ou de diffuser tout ou partie d'une session, de ses échanges ou de ses supports, sans autorisation écrite préalable de QUALI-O.F.

Lorsque QUALI-O.F procède elle-même à l'enregistrement d'une séquence, les participants en sont informés avant le début de l'enregistrement ; la finalité, la durée de conservation et les destinataires de l'enregistrement leur sont précisés.

Le stagiaire peut s'opposer à l'enregistrement de son image et de sa voix. Il en informe le formateur avant le début de la séquence et des modalités de participation adaptées lui sont proposées.

Article 16 : Évaluations à distance, fraude et usage de l'intelligence artificielle

Le stagiaire réalise personnellement les évaluations, travaux et rendus qui lui sont demandés. Sont interdits lors des évaluations réalisées à distance :

- la fraude, la tentative de fraude, le plagiat et l'usurpation d'identité ;
- l'usage de téléphones portables, de tout appareil audio ou vidéo, d'écouteurs ou de montres connectées, même en mode silencieux, sauf autorisation expresse ;
- l'usage d'outils numériques ou d'intelligence artificielle non autorisés ;
- l'assistance d'un tiers, présent physiquement ou connecté à distance ;
- la falsification de documents en tout genre.

Lors des évaluations surveillées à distance, le stagiaire active sa caméra et son micro et se conforme aux consignes de surveillance qui lui sont données. Le refus d'activer la caméra pendant une évaluation peut entraîner l'invalidation de l'épreuve.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine

Ces faits sont susceptibles d'entraîner une sanction disciplinaire dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du règlement intérieur et d'être signalés au certificateur, au jury et au financeur.

Article 17 : Santé, sécurité et temps de connexion

QUALI-O.F organise les séquences à distance dans des conditions compatibles avec la santé et la sécurité des stagiaires.

Les classes virtuelles comportent des temps de pause réguliers, à raison d'au moins une pause par demi-journée. Les séquences sont conçues pour alterner apports, activités et temps d'échange, afin de limiter la fatigue visuelle et cognitive.

Il est recommandé au stagiaire d'aménager son poste de travail, d'adapter l'éclairage et la distance à l'écran et de fractionner ses temps de connexion sur les modules asynchrones.

En dehors des horaires de formation fixés par la convocation, le stagiaire n'est pas tenu de se connecter ni de répondre aux sollicitations. Les échanges avec le formateur et l'assistance interviennent pendant les jours et horaires ouverts.

VII. Données, contenus et accessibilité**Article 18 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la formation à distance (identité, coordonnées, identifiants, traces et temps de connexion, résultats aux évaluations, travaux rendus et, le cas échéant, enregistrements) sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Elles sont collectées pour les seules finalités suivantes : l'organisation et le suivi pédagogique de l'action, le contrôle de l'assiduité, la justification de la réalisation de l'action auprès des financeurs et des autorités de contrôle, et la délivrance des documents de fin de formation.

Elles sont destinées à QUALI-O.F et à son équipe pédagogique, à l'hébergeur de la plateforme Parcooroo et, selon les cas, au financeur, à l'employeur et au certificateur. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales de conservation.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer auprès de QUALI-O.F à l'adresse contact@qualiof.fr. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 19 : Propriété intellectuelle des contenus numériques

Les supports écrits, ressources numériques, contenus de la plateforme Parcooroo et enregistrements mis à disposition dans le cadre des formations à distance sont protégés au titre des droits d'auteur et demeurent la propriété de QUALI-O.F ou de ses partenaires.

Le stagiaire s'interdit de télécharger, reproduire, modifier, extraire, diffuser ou réutiliser à destination de tiers, à titre onéreux ou gracieux et sous quelque modalité que ce soit, tout ou partie des supports fournis, sauf autorisation écrite de la direction de QUALI-O.F.

L'accès aux ressources est consenti au stagiaire pour ses seuls besoins de formation et pour la durée de son parcours. Toute violation du droit d'auteur pourra être poursuivie judiciairement.

Article 20 : Accessibilité des formations à distance et référent handicap

QUALI-O.F s'attache à rendre ses formations à distance accessibles aux personnes en situation de handicap. Les modalités à distance sont notamment mobilisées pour faciliter l'accès à la formation lorsque le déplacement constitue un obstacle.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°75331375533 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine

Tout stagiaire ayant besoin d'un aménagement (pédagogique, matériel, technique, organisationnel ou d'épreuve certificative) est invité à en informer le référent handicap de QUALI-O.F, joignable à l'adresse accompagnement@qualiof.fr, afin que les adaptations nécessaires soient étudiées dans les meilleurs délais.

Les aménagements peuvent porter notamment sur la mise à disposition de supports dans un format adapté, l'allongement des durées de réalisation des activités, le sous-titrage ou la transcription de séquences, ou l'aménagement du rythme des séquences.

VIII. Réclamations, manquements et entrée en vigueur

Article 21 : Difficultés techniques, réclamations et événements indésirables

Toute difficulté technique ou pédagogique rencontrée dans le suivi de la formation à distance doit être signalée à QUALI-O.F dans les meilleurs délais, afin qu'une solution puisse être recherchée en cours de formation.

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, les parties prenantes peuvent formuler une réclamation oralement, par téléphone, auprès du responsable en charge de la formation, ou par courrier électronique à l'adresse contact@qualiof.fr. Chaque réclamation est enregistrée dans le formulaire de déclaration d'événement indésirable et étudiée ; une réponse est apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Article 22 : Manquements et sanctions

Tout manquement aux dispositions de la présente charte constitue un manquement au règlement intérieur de QUALI-O.F.

Il peut donner lieu à l'une des sanctions prévues à l'article 22 du règlement intérieur — avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou exclusion définitive de la formation — prononcée selon la procédure prévue à son article 23 et proportionnée à la gravité des faits.

QUALI-O.F informe l'employeur du participant, le cas échéant, ainsi que l'organisme financeur de la formation, de la sanction prise.

Article 23 : Acceptation, publicité et date d'entrée en vigueur

La présente charte est consultable sur le site internet de QUALI-O.F (<https://qualiof.fr>). Elle est portée à la connaissance du stagiaire avant toute inscription définitive, est jointe aux documents contractuels avec le règlement intérieur et est disponible sur l'espace personnel de chaque stagiaire sur la plateforme Parcooroo.

La présente charte, Version 1 – 20/09/2026, entre en application à compter du 20/09/2026. Elle complète le règlement intérieur Version 4 – 14/08/2026 sans s'y substituer. Elle est réputée acceptée à l'entrée en formation.

Fait à Le Pian-Médoc, le 20/09/2026

Aurélie CHAUX

Gérante de la SARL QUALI-O.F